

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 89 (1963)
Heft: 24

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

transparent. Dès que la communication est établie, l'automate encaisse les premières pièces constituant au moins la taxe minimum, et leur montant est affiché à un compteur. A chaque impulsion de taxation, cette somme est diminuée de 10 ct. Lorsque le compteur arrive à zéro, la pièce suivante est encaissée et sa valeur affichée au compteur. Lorsqu'il n'y a plus de monnaie dans le magasin et que le compteur arrive à zéro, la communication est coupée sans préavis. La conversation n'est donc plus perturbée par l'invitation aimable, mais obstinée, de la téléphoniste à verser la taxe indiquée. D'autre part, la personne qui appelle voit dans le magasin transparent la somme restant à sa disposition et peut la compléter au besoin. Elle peut interrompre la communication lorsque le compteur arrive à zéro et reçoit en retour les pièces non encaissées. Ce système permettrait par la suite d'obtenir des communications avec l'étranger depuis une cabine à prépaiement.

Cette journée, remarquable tant par l'intérêt des conférences que par son organisation impeccable, se prolongea par un déjeuner et une promenade en bateau sur le lac de Thoune.

D. H.

LES CONGRÈS

Influence de la physique moderne sur les matériaux de construction et industrielle

Philadelphie, 3-6 février 1964

L'Association américaine d'essai des matériaux (ASTM) organise, en collaboration avec la RILEM¹, à l'Hôtel Sheraton, à Philadelphie, du 3 au 6 février 1964, une conférence internationale sur l'influence de la physique moderne sur les matériaux de construction et industriels.

Trente-trois conférences sont déjà inscrites au programme; on en trouvera des résumés dans la revue *ASTM Material Research and Standards*, n° 10, d'octobre 1963.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Etris, ASTM Headquarters, 1916 Race Street, Philadelphia 3 (Pa.).

¹ RILEM : Réunion internationale des laboratoires d'essais et de recherches sur les matériaux et les constructions.

Conférence sur le matériel électrique et isolant

Londres, 8-10 avril 1964

Cette conférence est organisée par l'« Institution of Electrical Engineers », Savoy Place, Londres, W.C. 2. Toutes informations peuvent être demandées à cette adresse.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Assemblée générale extraordinaire

Les membres de la SVIA sont priés de participer à une assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu *jeudi 5 décembre 1963, à 20 h. 30*, à la salle des Confé-

rences de la Chambre vaudoise des Métiers, avenue Jomini 8, *Lausanne*.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 1963.
2. Commission paritaire SVIA-UTS-SDT : décisions concernant la position de la SVIA.
3. Secrétariat permanent : décisions concernant le renouvellement de l'accord avec la Chambre vaudoise des Métiers.
4. Divers et propositions individuelles.

Le Comité.

ORGANISATION ET FORMATION PROFESSIONNELLES

Cours de perfectionnement pour ingénieurs et architectes

Les progrès dans l'épuration et le traitement biologique des eaux usées et déchets industriels

Zurich, 6-11 avril 1964,

probablement à l'Ecole polytechnique fédérale

Cours organisé par l'Institut fédéral des eaux à l'EPF (EAWAG), Physikstr. 5, Zurich 7/44.

Tél. (051) 32 73 30.

CARNET DES CONCOURS

Construction d'une auberge communale à Echandens

Jugement du jury

Ce concours était ouvert aux architectes des cantons de Vaud, Genève, Fribourg et Valais.

Le jury disposait d'une somme de 10 000 fr. pour primer les cinq meilleurs projets. Le jugement a donné les résultats suivants :

- 1^{er} prix, 2600 fr., à M. F. Brugger, Lausanne.
- 2^e prix, 2400 fr., à M. Pierre Quillet, Lausanne.
- 3^e prix, 2200 fr., à MM. Jacques Longchamp et D. Hotz, Lausanne.
- 4^e prix, 1500 fr., à M. P. Martin, Genève.
- 5^e prix, 1300 fr., à M. L.-P. Tardin, Lausanne.

Le jury était composé de MM. Eugène Mamin, architecte, Lausanne, président; Marcel Maillard, architecte, Lausanne; Jean-Pierre Vouga, architecte, Lausanne; Aloïs Chappuis, architecte, Vevey; Pierre Fallet, municipal, Echandens; René Pointet, municipal, Echandens; Marcel Laubscher et Pierre Martin, conseillers communaux, Echandens.

Bourses fédérales des beaux-arts et des arts appliqués

Ouverture

Le Département fédéral de l'intérieur communique : Les artistes suisses qui désirent concourir en vue de l'obtention d'une bourse pour l'année 1964 sont priés de s'annoncer jusqu'au 15 décembre 1963 au secrétariat du Département fédéral de l'intérieur, Palais fédéral, Inselgasse, à Berne, qui leur enverra les formules d'inscription et instructions nécessaires.

Les candidats devront indiquer s'ils désirent concourir dans la section des *beaux-arts* (peinture, sculpture, gravure, architecture) ou dans celle des *arts appliqués* (céramique, textiles, aménagement d'intérieurs, photographie, arts graphiques [illustration de livres, affiches, etc.], bijouterie, etc.). Dans la section des beaux-arts, les artistes ne sont admis à concourir que jusqu'à l'âge de 40 ans révolus.